

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 20 octobre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Am Eck" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le propriétaire de l'immeuble sis 9, Kiirchestrooss à Filsdorf fait procéder à la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la maison d'habitation unifamiliale.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Am Eck" à Filsdorf sur le côté du pignon gauche du bâtiment sur le tronçon entre les limites cadastrale gauches et droites de la propriété sise au numéro 9 de la rue "Kiirchestrooss" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1: A partir du mercredi 21 octobre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Am Eck" à Filsdorf est barrée à toute circulation sur le côté du pignon gauche du bâtiment sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 9 "Kiirchestrooss" à Filsdorf (signalisation routière C, 2a).

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 20 octobre 2026


Le Secrétaire communal f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain KILL